17 Mars 1790

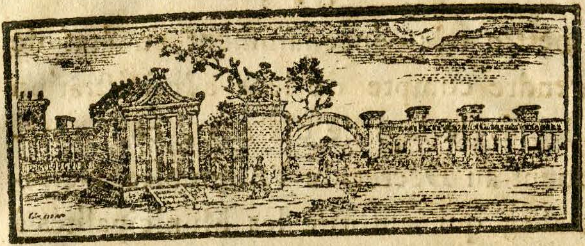

EXTRAIT

De la Délibération du Diſtrict N°. 8, *aſſemblé aux Grands-Auguſtins.*

CEjourd'hui, 13 Mars 1790, le Diſtrict N°. 8, s'eſt aſſemblé dans l'Egliſe des Grands-Auguſtins de cette Ville, pour la continuationde la nomination des Officiers de la Garde Nationale.

M. le Préſident a mis ſur le Bureau l'Extrait d'une Délibération du Diſtrict N°. 18, qui porte que la Commune ſera priée de s'occuper eſſentiellement de l'intérêt du Commerce de cette Ville, & encore de requérir les Députés de la Chambre de Commerce, de ſe

mettre très-incessamment en état de rendre compte de leur administration depuis le laps de dix ans, conformément au Décrèt de l'Assemblée Nationale, qui autorise les Municipalités à reviser les comptes de tous les Corps Administratifs.

L'Assemblée, considérant que la Chambre de Commerce, qui doit apporter le respect le plus sévère, ainsi que tous les autres Citoyens, aux sages Décrets de l'Assemblée Nationale, doit s'empresser d'y concourir, en se mettant en état de produire, le plutôt possible, les comptes réclamés.

Sur quoi l'Assemblée a unanimement délibéré d'adhérer en tout son contenu à la Délibération du District N°. 18, délibérant de plus fort, que la Caisse de la Chambre de Commerce & celle de la Commune, n'en feront désormais qu'une seule; que la nomination des Députés de ladite Chambre, pour la prochaine organisation, sera faite par le Conseil-Général de la Commune,

dans laquelle quatre Syndics pris dans la classe des Négocians & Marchands, auront droit d'assister, avec voix délibérative.

Un honorable Membre de ce District a témoigné toute sa sollicitude & son indignation, à la lecture qu'il a faite d'un article du Mercure de France, N°. 10, en date du six de ce mois, injurieux à la Municipalité & à toute la Cite. L'Assemblée, prenant part à la sensibilité de ce Membre, excitée par les termes abominables de ce libelle, en a requis l'enregistrement, ainsi que suit :

Extrait du Mercure, N°. 10, *du* 6 *Mars* 1790.

„ La sagesse des Electeurs d'un grand „ nombre de Municipalités, dédommage „ les vrais Citoyens des choix moins „ heureux qui ont pû se faire en d'au- „ tres lieux.

„ Monsieur Martin a été élu Maire „ de Marseille, & à la pluralité des „ Electeurs de cette Cité, dont les in- „ térêts sont assez précieux pour être

„ confiés à des hommes reſponſables,
„ a cru devoir placer dans ce Corps
„ Municipal pluſieurs des Priſonniers
„ détenus à la Citadelle, & pourſuivis
„ juridiquement pour crime de ſédi-
„ tion & pour inſtigation de violences
„ publiques.

„ On, a dit-on, perſuadé au Peu-
„ ple qu'il devait écraſer l'Ariſtocratie
„ des Négocians, & exclure les Com-
„ merçans & les Capitaliſtes de l'Admi-
„ niſtration d'une Ville de Commerce.
„ Elle a changé de face depuis l'Elec-
„ tion. L'inquiétude a pris la place de
„ la ſécurité. Nombre de familles, à ce
„ qu'on nous mande, partent, ou ſont
„ prêtes à partir. La Garde Nationale,
„ dont le ſervice avait été auſſi ſage
„ que louable, craint de ſe compro-
„ mettre avec le peuple, qui l'inſulte,
„ & a donné ſa démiſſion.

„ Les Poufs, que les moteurs d'é-
„ meutes avaient ſubſtitué à la cocar-
„ de, ont reparu, dominent, & feront
„ le ſignal de la nouvelle Milice. On

„ ajoute que le peuple a formé trois
„ demandes : ni Impôts, ni Troupes
„ réglées, & la liberté des Prisonniers. „

L'Assemblée, ne pouvant se dissimuler que le Rédacteur du Mercure n'a employé des termes aussi impudens, que pour démontrer faussement, à la face de tout le Royaume, que notre Municipalité n'a été formée que par des cabales insidieuses, & voudrait faire entendre que notre respectable Chef & tous les autres Citoyens qui ont été appellés aux dignes fonctions d'Officiers Municipaux, ne sont point dignes du choix qu'en a fait la pluralité des Electeurs de cette Ville.

Considérant qu'un pareil serpent d'Aristocratie, qui a l'audace de répandre son poison vénimeux dans tout le Royaume, & même dans l'Étranger, par la circulation qu'il donne à son Journal satyrique, qui, contre tout bon sens, contre toute vérité, & par les sacarsmes les plus criminels, veut représenter, aux yeux de toute la France, les Hono-

norables Membres de notre Municipalité [nos chers Concitoyens] comme incapables de répondre des intérêts qui leur ont été confiés;

Qu'il ne faudrait rien moins, dans les principales Villes du Royaume, qu'un audacieux Libelliste, tel que le Rédacteur du Mercure, pour prévenir les esprits faibles, & parvenir peut-être au but unique des ennemis de la Nation, en renversant la Constitution sainte, que la Providence vient de nous donner, & dont les Municipalités sont le soutien;

A unanimement délibéré de dénoncer à la Municipalité & au Conseil-Général de la Commune, l'Auteur du Mercure de France, ne pouvant le considérer que comme un folliculaire incendiaire, digne de toute la haine des bons Marseillais.

En conséquence, qu'une Députation sera faite auprès de MM. les Maire & Officiers Municipaux, avec prière, après leur avoir témoigné toute notre sensibi-

lité & la fermeté des Membres de notre Diſtrict, à les ſoutenir juſqu'au dernier ſoufle de notre vie, de faire adreſſe, par la voie la plus prompte, à l'Auguſte Aſſemblée Nationale, de la préſente Délibération, & des juſtes motifs qui l'ont déterminée ; qu'au ſurplus nos Honorables Députés auprès de ladite Aſſemblée, ainſi que M. le Comte de Mirabeau, protecteur de notre chère Patrie, ſeront ſuppliés, au nom de toute la Cité, de demander qu'un Exemplaire N°. 10 du Mercure de France, ſera lacéré par la main du Bourreau, & mis au feu ; & que dans un Journal ſubſéquent, le même Rédacteur fera des excuſes motivées, à la face de tout le Royaume, en ſe rétractant formellement des fauſſetés par lui rédigées dans ſon Journal N°. 10, qui le rendent coupable aux yeux de toute la Nation.

Il a été enfin délibéré qu'extraits de la preſente Délibération ſeront adreſſés à tous les autres Diſtricts, qui ſans doute ne ſeront pas moins ſenſibles que

nous aux motifs de la présente Délibération.

Et à l'instant les Membres de la présente Assemblée ont demandé, par acclamation, que la présente Délibération serait rendue publique, par la voie de l'impression.

Rien de plus n'a été proposé ni délibéré ; & a M. le Président signé avec nous Secrétaire. *Signés*, Jacq. ROUX, Président, & CLUNY fils, Secrétaire.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Nation. 1790.